



ARRETE MUNICIPAL

ARR2020_248
DOMAINE PUBLIC : COVID 19 -
FERMETURE DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS INTERIEURS ET
EXTERIEURS - MARS 2020

Le maire d'Aurillac,

Vu l'arrêté n° 2019-0349 du 2 avril 2019 portant subdélégation du maire à Philippe Couderc,

Vu les articles L2122-21, L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Suite aux mesures prises concernant l'épidémie du coronavirus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : tous les complexes sportifs intérieurs (gymnases et salles) et extérieurs (terrains engazonnés et synthétiques) ainsi que la salle d'escalade de l'espace Héltas seront fermés et interdits d'utilisation pour entraînements et compétitions, à compter du vendredi 13 mars 2020 de 23h59 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la mairie, Monsieur le directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie d'Aurillac dont copie sera adressée au préfet du Cantal.

ARTICLE 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Aurillac, le 13 mars 2020

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint aux sports,



Philippe COUDERC

Affiché le :

Envoyé en préfecture le :